
MI 3-2020-7 : crédit d'étude d'évolution du site du groupe scolaire de Luchepelet (élaboration d'une image directrice de valorisation du site et de scénarios d'évolution du groupe scolaire à partir des résultats de diagnostic technique des bâtiments existants)
de CHF 535'000.- TTC

- Vu la nécessité de compléter les équipements publics en vue du renouveau urbain auquel accède progressivement la Commune
- Vu l'ensemble du bâti du groupe scolaire de Luchepelet intégrant d'autres fonctions, des locaux de cours et de répétition de l'école de musique, ainsi que la salle communale
- Vu le groupe scolaire construit il y a maintenant près de 50 ans
- Vu la vétusté du bâti, nécessitant de se poser la question de l'opportunité et de la faisabilité de maintenir ou de remplacer toute ou partie des locaux existants
- Vu que le site est destiné à devenir une des trois principales centralités urbaines sur lesquelles s'appuiera le renouveau de la Commune
- Vu le présent crédit d'étude permettant de définir une image directrice du site pour aider la Commune à effectuer les bons choix à court terme tout en préservant l'avenir
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures » du 30 novembre 2020
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 7 décembre 2020
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 24 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit MI 3-2020-7 pour l'étude d'évolution du site du groupe scolaire de Luchepelet (élaboration d'une image directrice de valorisation du site et de scénarios d'évolution du groupe scolaire à partir des résultats de diagnostic technique des bâtiments existants)
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 535'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 535'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.
